

Convention Simplifiée de Formation N° 23861

Entre les soussignés :

◆ **CONSUL TEAM**

2 Rue de la Seyne - Centre d Affaires OPTIMUM
83 140 SIX FOURS LES PLAGES
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
93830410283 auprès du préfet de région Provence Alpes Cote d
Azur
N° Siret : 51963136000038

◆ **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS -
INDUSTRIE ET BATIMENT - LIP TOULON**

1110 Chemin des Plantades
83062 LA GARDE

Représenté par : **Mme LEFEVRE Gaelle**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : **Objet de la Convention**

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

CONSUL TEAM organise l'action de formation suivante :

N° session : 260744A

Intitulé : **PASI - PASSEPORT SECURITE INTERIM**

Objectifs : Connaître et identifier les risques principaux liés à son activité.
Utiliser les moyens de prévention adaptés à sa tâche.
Préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques.
S'approprier et respecter les règles pour progresser dans le métier en sécurité.
Identifier son rôle et celui de chacun en prévention sur un chantier.
Alerter sa hiérarchie face à une anomalie, une situation à risque, un incident, un accident "Devoir d'alerte, droit de retrait", capacité à réagir

Durée - Dates : 14 heures réparties sur 2 journées du 24 au 25 février 2026

Lieu : CONSUL TEAM SECURITY

Participant(s) : GERARDIN Laurent - HOUOT Frédéric (2 personnes)

Objectifs : Etre agé(e) de 18 ans ou plus,
savoir lire, parler et écrire le français,
avoir le sens des responsabilités.

Article 2 : **Modalités Financières**

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

| Libellé | Financier | Qté | Prix Unit. HT | TVA | Total HT |
|--------------------|---------------------------|-----|---------------|-----------------|-----------------------------|
| Frais Pédagogiques | LES INTERIMAIRES PROFESSI | 2 | 360.00 € | 144.00 € | 720.00 € |
| Total HT : | | | | | 720.00 € |
| TVA : | | | | 144.00 € | TOTAL TTC : 864.00 € |

Conditions de Paiement : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT - LIP TOULON - LA GARDE :
Règlement à 45 jours date de facture

La formation sera délivrée par
BTP SERVICES - 9 Rue La Pérouse PARIS Organisme Agréé

Article 3 : **Conditions Générales**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à CONSUL TEAM après signature.

Pour les formations inter-entreprises :

Pour toute annulation, en cas de force majeure, qui intervient à moins de 10 jours aucuns frais ne seront engagés.
Pour toute annulation, en cas de force non-majeure, qui intervient à moins de 10 jours, mettant en péril notre session inter-entreprises, la formation sera facturée à 100% (sauf, si repositionnement de cette formation sur une date ultérieure*).

*Pour les sessions CACES, la formation sera facturée à 100% malgré le report.

Pour les formations intra entreprise et autres prestations de conseil, audit... :

Pour toute annulation, en cas de force majeure, qui intervient à moins de 10 jours aucuns frais ne seront engagés.
Pour toute annulation, en cas de non force majeure : si une annulation intervient à moins de 10 jours de la date de début de la formation, CONSUL TEAM retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 15 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Pour tout financement OPCO, CONSUL TEAM se réserve le droit de vous facturer directement en cas d'absence d'accord de financement.

CONSUL TEAM

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de TOULON sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à SIX FOURS LES PLAGES, le 10 février 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente (CGV) jointes.

**Pour LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET
BATIMENT - LIP TOULON**

Pour CONSUL TEAM
Frédéric ARNIAUD
Directeur

